

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-261

Agriculture / Environnement

Terrain
Barrage de l'Oudan
Commune de Saint-Romain-La-Motte

Contrat de prêt à usage
du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 inclus
avec le GAEC reconnu de BOISY

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	24 AOUT 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Éric PEYRON subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de parcelles de terrain situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, se trouvant en zone inondable ;

Considérant que le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu de BOISY, ayant son siège social 654 Route Napoléon 42155 POUILLY LES NONAINS, a sollicité Roannais Agglomération, en juillet 2023, afin de bénéficier de la mise à disposition d'une des parcelles précitées ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu de BOISY ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu DE BOISY, par abréviation GAEC reconnu DE BOISY, groupement agricole d'exploitation en commun, ayant son siège social 654 Route Napoléon 42155 POUILLY LES NONAINS ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section C numéro 1126, d'une surface de 18 a 07 ca, située dans le périmètre du barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-la-Motte ;
- D'indiquer que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- De dire que cette occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

